

smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl www.smacl.fr

Collectivités

Feux de poubelles :
stopper la propagation ! - p.11

Associations

DIAG : pour réparer les
véhicules au juste prix - p.19



Particuliers

Détecteurs de fumée :
une obligation vitale - p.21

smaclinfos **SANTÉ**
p.25



Le dossier - p.07

Former à la conduite en mission : la bonne feuille de route !

Municipales 2014 p.04
10 questions à se poser
avant les élections



 **Smacl**
*Assure ma ville,
assure ma vie*

Éditorial p.03
Michel Pavés

Municipales 2014 p.04
10 questions à se poser
avant les élections

Le dossier p.07
Former à la conduite en mission :
la bonne feuille de route !

Collectivités p.11
Prévention - Sécurité
Feux de poubelles :
stopper la propagation !

Assistants de prévention p.14
Vers une légitimité accrue

Associations p.17
La Villa "1 Maillot pour la Vie" :
mobilisation solidaire

Service p.19
Diagnostic devis : pour garantir
des réparations efficaces au juste prix.

Protection p.20
Une garantie « festivités » pour les adhérents

Particuliers p.21
Habitat
DéTECTEURS de fumée : une obligation vitale

Vie quotidienne p.23
Jeux d'argent en ligne : attention à l'addiction !

Smartphone au volant : p.24
danger en lignes !

Smaclinfos Santé p.25

Édito p.25
Robert Chiche

Calais : p.28
prévoyance et prévention auprès des agents

Repères p.29
Vitamines : vos alliées de l'hiver

Conseil régional de Picardie p.30
Actions concrètes, initiatives originales



Feux de poubelles : stopper la propagation

Souvent fruits du désœuvrement, les feux de poubelles volontaires alimentent régulièrement la chronique des faits divers... Pourtant loin d'être banals, ce type d'événements intempestifs, souvent nocturnes, peut avoir des conséquences parfois dramatiques, souvent coûteuses ! A Longvic (Côte d'Or, 21), on a trouvé des solutions pour cesser le feu !

p.11

Smartphone au volant : danger en lignes !

La loi française interdit de consulter ou de manipuler un téléphone en conduisant. Pourtant 38 % des conducteurs français déclarent regarder leur smartphone quand il émet un son (appel, sms, alerte...) et 61 % des conducteurs de moins de 35 ans affirment lire leurs SMS au volant ! Une prise de conscience urgente s'impose...

p.24



Vitamines : vos alliées de l'hiver

Elles possèdent mille et une vertus, en particulier, celle d'assurer le bon fonctionnement de notre organisme. Besoin d'un complément en hiver ? Pas si sûr...

p.29



La vertu des urnes

Hasard du calendrier : nos élections mutualistes coïncident, en 2014, avec le scrutin municipal et intercommunal qui mobilise déjà nombre de nos sociétaires...

Est-il besoin de préciser que, pour SMACL Assurances, « la démocratie d'entreprise mérite d'être valorisée tout autant que la démocratie politique » ? C'est précisément l'objet du Guide de gouvernance des coopérative et des mutuelles, rendu public le 12 décembre dernier par l'Institut français des administrateurs (IFA) : un document de référence pour un partage des meilleures pratiques dans la gouvernance de nos entreprises d'économie sociale.

SMACL Assurances se retrouve parfaitement dans ce Guide à la rédaction duquel elle a participé et qui a le grand mérite de formaliser, y compris à l'adresse du grand public, la concrétisation de nos principes démocratiques, à commencer par la primauté du sociétariat.

Car c'est d'abord dans les urnes que se joue notre différence mutualiste. Dans la capacité de chaque sociétaire à se porter candidat pour rejoindre l'Assemblée générale, puis le Conseil de surveillance, appelés à orienter et contrôler l'entreprise.

Qui en effet, pour ce qui nous concerne, serait mieux placé que des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux, des dirigeants d'association pour exprimer l'intérêt général des sociétaires de SMACL Assurances ?

Voilà pourquoi, une nouvelle fois, j'invite les plus motivés d'entre vous à répondre à notre appel

à candidatures, pour s'engager dans notre démarche participative dont le Guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles exprime très bien le caractère exigeant en termes notamment de formation et d'information des représentants des sociétaires, pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle.*

Il s'agit de concilier la vertu des urnes avec la légitime volonté de Solvabilité 2 d'une montée en compétences des organes de contrôle des sociétés d'assurance. Faisons donc ensemble le pari qu'il n'y a là aucune contradiction !

C'est du moins ce à quoi je m'emploie dans la perspective du renouvellement de nos instances au printemps prochain. Pour cela, j'ai sollicité Jean-Luc de Boissieu, secrétaire général du GEMA jusqu'en juin prochain, pour m'accompagner dans notre passage de relais mutualiste.

Homme de conviction, dont l'itinéraire fait la synthèse entre la technique assurantielle, les valeurs du mutualisme et le service de l'État, Jean-Luc de Boissieu a été élu membre du Conseil de surveillance, le 6 décembre dernier, par l'Assemblée générale de notre Mutuelle. À mes côtés, il va préparer notre rendez-vous avec les urnes qui suivra logiquement, en avril prochain, l'appel à candidatures que je vous réitère aujourd'hui. Pour que vive et s'épanouisse notre démocratie d'entreprise !

Michel Paves,

*Président du Conseil d'administration de SMACL Sgam
Président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances*

* Voir les modalités des candidatures en page 6 et sur www.smacl.fr/notre-mutuelle

10 questions à se poser avant les élections

Les élections municipales et intercommunales arrivent à grand pas. Avec, pour beaucoup de communes, de nouvelles dispositions. Pour une organisation sans surprise, retrouvez une sélection des réponses aux 10 questions les plus fréquemment soulevées. Et que le meilleur gagne !

1) La déclaration de candidature est elle obligatoire, quelle que soit la taille de la commune ?

Oui, même pour les communes de moins de 1000 habitants (dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013). Cette obligation de dépôt de candidature concerne aussi les candidats qui, absents du 1^{er} tour, se présenteraient directement au 2nd tour (ce qui est possible dans les communes de moins de 1000 habitants, lorsque le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir).

2) Des élus, de la majorité comme de l'opposition, peuvent-ils librement utiliser le slogan de leur commune pour leur communication électorale ?

Pour être juridiquement protégés les slogans des villes doivent présenter une originalité (appréciée par les tribunaux en cas de contentieux), qui leur permettra de bénéficier du droit d'auteur et du droit des marques, en cas de dépôt à l'INPI. A défaut chacun est libre de les utiliser, y compris les élus de l'opposition, lors de sa communication électorale.



3) Diffuser un message de propagande électorale le jour du scrutin est-il sanctionnable ?

Le jour du scrutin, il est interdit de « distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires, et autres documents » (article L49 du code électoral). De même, « aucun résultat d'élection, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public par la voie de la presse ou par tout moyen de communication au public par voie électronique, en métropole, avant la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain » (article L52-2 du code électoral). Tout contrevenant à ces dispositions est passible d'une amende de 3 750 euros (article L89 du code électoral). Le cas échéant, le scrutin peut être annulé.

4) Une personne morale peut-elle financer une campagne électorale ?

A l'exception des partis ou groupements politiques, les personnes morales de droit privé ou public ne peuvent participer au financement de la campagne d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués (Article L.52-8, alinéa 2 du Code électoral). Ainsi, sont par exemple susceptibles de constituer une aide prohibée la mise à disposition d'une ligne téléphonique de la mairie au profit d'un candidat ou l'utilisation par celui-ci à titre gratuit de clichés photographiques appartenant à la commune... Cette interdiction vaut dans toutes les communes, quelle que soit leur importance démographique (CE, 10 juin 1996, Elections municipales de Ballainvilliers, req. n° 173998).

5) Selon quels critères sont définis les périmètres des bureaux de vote ?

Le préfet est au centre de cette procédure :

- en fonction des circonstances locales et du nombre d'électeurs, il arrête le nombre de bureaux de vote par communes (article R40 du code électoral). Selon la circulaire NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, « le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau » ;

- il détermine l'implantation des lieux de vote (*article R40 du code électoral*). Libre à lui de prendre ou non en compte les propositions qui lui sont soumises par les maires ;
- selon le même article, le préfet détermine le bureau centralisateur lorsque la commune comprend plusieurs bureaux de vote. En outre « *lorsqu'une commune comprend plusieurs circonscriptions ou fractions de circonscriptions électorales, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de chaque circonscription ou fraction de circonscription au sein de la commune pour l'élection correspondante* ».

6) Un élu peut-il refuser de tenir un bureau de vote ?

Les bureaux de vote sont présidés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Un élu qui refuserait de présider un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office. En effet « *la présidence des bureaux de vote prévue par l'article R. 43 du code électoral est au nombre des fonctions visées par l'article L.2121-5 (...) du code général des collectivités territoriales qu'un conseiller municipal est tenu de remplir à peine d'être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif en application de l'article R. 2121-5 de ce code (...) Il ne peut se soustraire à cette obligation que s'il est en mesure, sous le contrôle du juge administratif, de présenter une excuse valable* » (Conseil d'État 21 mars 2007 n278437).

7) La même liste d'émargement peut-elle servir aux deux tours de scrutin ?

Aucune disposition législative ou réglementaire interdit de réutiliser la liste d'émargement du premier tour au second tour. D'ailleurs, en cas de second tour, l'article L68 alinéa 2 du code électoral fait obligation au préfet de retourner la liste d'émargement au maire au plus tard le mercredi précédant le scrutin. Pour autant, inversement, « *l'utilisation d'une liste d'émargement distincte pour chacun des deux tours de scrutin n'est interdite par aucune disposition législative ou réglementaire* » (Conseil d'État 26 novembre 2004 n° 266282). En tout état de cause, en cas de contestation de l'authenticité des signatures, une comparaison des signatures du second tour avec celles du premier peut révéler des différences significatives et justifier ainsi l'annulation du scrutin (Conseil d'État 19 mars 1997 174008).

8) Que faire si un électeur refuse de signer après avoir voté ?

La signature de la liste d'émargement constitue une formalité substantielle : si elle n'est pas effectuée le scrutin pourra être annulé même en l'absence de toute fraude et ce quel que soit

l'écart de voix entre les candidats (Conseil d'État 23 février 1990 n°108782).

Pour autant, dans cette hypothèse, une circulaire (NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 §2.2) recommande à l'assesseur d'émargier lui-même la liste en y indiquant le nom de l'intéressé et d'en faire mention au procès-verbal.



9) Combien faut-il de tables de dépouillement et comment doivent-elles être disposées ?

Le nombre de tables de dépouillement ne doit pas être supérieur à celui des isolements (*article L65 du code électoral*). En revanche « *aucune disposition du code électoral n'impose l'installation d'un nombre minimal de tables de dépouillements* » (Conseil d'État 27 février 2002 n°236329). Les tables doivent être disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler autour (*article R63 du code électoral*).

10) Un candidat malheureux à une élection peut-il malgré tout être frappé d'inéligibilité en cas de fraude avérée ?

Oui, le juge de l'élection peut rendre inéligible tout candidat, élu ou non, qui s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses dans le but de porter atteinte à la sincérité du scrutin. L'inéligibilité s'applique pour toutes les élections à venir mais ne remet pas en cause les mandats acquis antérieurement à la décision (pour d'autres mandats qu'exercerait par ailleurs l'élu déclaré inéligible). ■

Retrouvez d'autres questions/réponses dans le dossier spécial en ligne sur le site de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale
www.observatoire-collectivites.org

→ Publication

La responsabilité pénale des élus à la loupe

Le rapport annuel de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale vient de sortir : il permet une nouvelle fois de faire le point sur la réalité statistique du risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, fruit de l'analyse des dossiers traités par la mutuelle.

Au-delà des enseignements statistiques, l'Observatoire présente également un recensement des décisions de la justice pénale impliquant les acteurs de la vie territoriale. Enfin, à l'occasion du 20^e anniversaire de la loi Sapin, Samuel Dyens fait le point sur les évolutions du régime juridique des délégations de service public en rebond à la 12^e journée d'étude de l'Observatoire qui portait sur ce thème, le 11 décembre dernier.

Demandez votre exemplaire par email à observatoire@smacl.fr



→ Prévention

Risques naturels : peut mieux faire !

Selon un sondage Ifop commandé par le ministère de l'Ecologie à l'occasion des Assises nationales des risques naturels qui se sont tenues début décembre à Bordeaux, 63 % de Français s'estiment mal informés sur les risques naturels auxquels ils sont exposés. Ce taux monte à 75 % pour les risques industriels.

Pourtant, les deux tiers des communes françaises sont exposées de façon plus ou moins marquée à au moins un risque naturel. On estime que plus de 18 000 d'entre elles sont vulnérables aux inondations et plus de 11 000 aux mouvements de terrains. Ces assises étaient justement placées sous le thème « *Partager nos connaissances et nos savoirs pour réduire ensemble les effets des catastrophes naturelles* ».

Résultat du sondage sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

→ Élections 2014

Dernières semaines pour faire acte de candidature !

SMACL Assurances vous offre la possibilité de prendre part aux travaux de ses instances, en participant notamment à son assemblée générale. Il vous reste 6 semaines pour vous porter candidat.

- Vous êtes titulaire d'un contrat en cours de validité ?
- Vous êtes membre d'une collectivité ou d'une association titulaire d'un contrat SMACL ?
- Vous avez la fibre militante et souhaitez vous impliquer dans la vie de votre société ?

Faites entendre votre voix mutualiste !

Portez-vous candidat en remplissant le formulaire en ligne sur [smacl.fr](http://www.smacl.fr/files/documents/flyer-elections-2014.pdf) (<http://www.smacl.fr/files/documents/flyer-elections-2014.pdf>)

Toutes les infos sur [smacl.fr/notre-mutuelle](http://www.smacl.fr/notre-mutuelle)
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le
05 49 32 56 00.

ELECTIONS 2014 : SMACL ASSURANCES RENOUVELLE SES INSTANCES...

Faites entendre votre voix mutualiste !



→ **Le dossier**

Former à la conduite en mission : la bonne feuille de route !

Conduire dans le cadre de son activité professionnelle n'est pas un acte anodin. D'où la nécessité de développer la prévention du risque routier en mission. Au cœur de la démarche, la formation des personnels, d'une efficacité incontournable.

Chaque jour, ils ou elles sont nombreux à prendre le volant dans le cadre de leur travail. Qu'elle soit fréquente ou occasionnelle, cette "conduite en mission" s'avère une activité professionnelle à part entière, même si elle ne constitue pas le métier principal du conducteur. A ce titre, elle l'expose à des risques physiques, posturaux, psychosociaux et, bien entendu, au risque de dommages corporels en cas d'accidents routiers. Ceux-ci représentent annuellement environ 3 % des accidents du travail toutes causes confondues ; ils sont également à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels (régime général de la Sécurité sociale). Répétons donc inlassablement que le risque routier professionnel n'est pas à mésestimer et la prévention à privilégier !

>>> Lire la suite

Sommaire

p.07 et 08

- FORMER À LA CONDUITE EN MISSION : LA BONNE FEUILLE DE ROUTE !

p.09

- BONNES PRATIQUES
1 800 PERSONNES EN FORMATION INTERACTIVE AU SDIS 65



Simulateur de conduite - p.09

p.10

- SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TESTEZ VOS CONNAISSANCES !

>>> Élément essentiel d'une démarche globale de prévention, la formation à la conduite permet en premier lieu de sensibiliser les personnels au risque routier avec un objectif : leur faire acquérir les réflexes essentiels ou "bonnes pratiques" de sécurité routière.

Audit

Un bon préalable à la formation ? Des tests de connaissance (voir page 10) et l'audit de conduite sur route ! Effectué dans les véhicules utilisés habituellement par les agents, celui-ci permet ainsi d'évaluer en situation leur comportement et leurs capacités à la conduite en mission. Un exercice qui met souvent en évidence les bonnes habitudes, à conserver, et les mauvaises, à corriger. Comme le fait de toujours chercher à externaliser la cause de ses erreurs. Les formateurs sont unanimes : lorsqu'un conducteur heurte un poteau qui délimite une zone piétonnière, c'est toujours la faute de celui qui a placé le poteau à cet endroit...

Bon à savoir

Nouveau : gérez votre flotte auto sur smacl.fr

A compter du 1^{er} janvier 2014, smacl.fr offre de nouvelles fonctionnalités pour les collectivités sociétaires : la gestion des flottes auto assurées par SMACL Assurances. Désormais les collectivités peuvent ajouter des véhicules, éditer des cartes vertes, déposer un constat amiable dans le dossier de sinistre, etc.

Deux services du conseil général d'Indre-et-Loire, pôle assurances et service des moyens internes, ont accepté de tester ces fonctionnalités avant leur mise en service. La collectivité assure un parc de 743 véhicules (VL - PL - Engins de Chantier) et 37 cyclomoteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cécile Loullier travaille au pôle assurances :

"La télédéclaration et la gestion de sinistre en ligne permettent incontestablement un gain de temps, autant pour nous que pour les gestionnaires de SMACL Assurances. Bien qu'ils soient toujours à l'écoute pour nous répondre, nous avons moins le besoin de les déranger. L'outil est assez simple d'utilisation et un maximum d'informations y sont recensées."



Au conseil général d'Indre-et-Loire, Sandrine Henck, Cécile Loullier et Christelle Rinaldy-Sellier, utilisatrices des nouvelles fonctionnalités de smacl.fr



Autre *leitmotiv* de la formation : responsabiliser le conducteur, qui invoque souvent le manque de temps comme facteur de prise de risque ! Une règle d'or issue de l'expérience : « *Ce n'est surtout pas lorsqu'on est à bord du véhicule qu'il faut se dépêcher... c'était avant ! Une fois sur la route, le temps perdu avant ne peut jamais se rattraper en conduisant.* »

Compétences

Un plan global de formation à la conduite doit également prévoir des formations professionnelles permettant l'acquisition ou la maîtrise de compétences spécifiques. Elles seront d'autant plus efficaces qu'adaptées à l'exécution de la mission et à la situation de travail : type de véhicule (tourisme, utilitaire ou engin), type d'itinéraire et de distance parcourue, type de conduite (manœuvres, déchargement...). Pour les personnels les plus exposés au risque routier, des formations complémentaires s'avèreront également utiles pour conduire en sécurité par temps de pluie, de brouillard, de neige ou verglas... Afin de mettre au point un programme personnalisé, des prestataires spécialisés en formation, sécurité routière et éco-conduite sauront vous accompagner utilement.

Service

SMACL Assurances, pour sa part, intègre à son offre différents services* : diagnostic, étude experte personnalisée, journée de sensibilisation et... organisation de sessions de formation. Les contenus concernent la conduite de tout type de véhicules (légers, utilitaires, poids lourds, chariots élévateurs, grues, etc.) et abordent de nombreuses thématiques : responsabilité au volant, conduite sécuritaire, conduite économique, constat amiable... Grâce à son savoir-faire Prévention coordonné avec des prestataires spécialisés, SMACL Assurances peut ainsi accompagner ses sociétaires pour réduire l'exposition de leurs agents au risque routier. Deux exemples significatifs en 2013 :

- la ville de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique, 44), avec un plan de formation de 10 journées (responsabilité du conducteur et constat amiable) ;
- le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Saint-Maixent (Deux-Sèvres, 79), avec une formation spécifique aux chauffeurs de bus (audit, exercices sur simulateur et atelier manœuvres).

Expériences concluantes ? Oui s'il on en croit ce préventeur d'une collectivité qui, interrogé sur la pertinence des formations proposées et leur impact auprès de ses collègues, déclare : « *Au début, ils y allaient un peu à reculons mais beaucoup aujourd'hui reconnaissent honnêtement qu'ils ont appris à mieux conduire, à mieux anticiper, à mieux gérer les contraintes (ponctualité, limites de vitesse, interdiction de téléphoner...)* » A bon conducteur... ■

* Cet engagement est systématique pour toute collectivité gérant un parc de plus de 100 véhicules

→ Bonnes pratiques

SDIS 65

1 800 personnes en formation interactive

Au Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65), on ne badine pas avec la prévention du risque routier... Tous les personnels, volontaires et professionnels, se forment, notamment grâce à un simulateur de conduite. Les explications du Lieutenant Lucien Lafon-Placette, chef du Bureau du management de la sécurité au travail.

Pourquoi cette démarche de formation massive au SDIS 65 ?

« Tout simplement parce que l'accident de la route est un risque majeur, fréquent et dramatique, encouru par nos sapeurs-pompiers. Il peut survenir sur tous leurs trajets : de leur domicile au centre de secours, du centre de secours au lieu d'intervention, sur le retour d'une intervention, lors d'autres déplacements, de transits par exemple... Dans ces situations, ils doivent connaître les bons réflexes pour rester maître de leur véhicule et adapter leur comportement, notamment en situation d'urgence. »

Les pompiers bénéficient pourtant de véhicules prioritaires ?

« Raison de plus ! Même si on est pompier, on n'a pas tous les droits... plutôt des obligations, comme tout citoyen, et même davantage car nous devons montrer l'exemple. C'est aussi dans cette optique que nous développons une démarche de formation à la sécurité routière. »

En quoi consiste cette formation ?

« Il s'agit d'une formation interactive qui dure environ 3 heures ; elle s'appuie sur un rappel des règles administratives, du Code de la route et des sanctions potentielles, sur la diffusion des films de la sécurité routière et, moment essentiel, sur un passage en simulateur de conduite, par groupe de 6. »

Qu'apporte réellement le simulateur de conduite ?

« L'intérêt du simulateur, c'est qu'il recrée concrètement, par l'intermédiaire de deux écrans, les conditions que rencontrent quotidiennement les sapeurs-pompiers. Cette immersion, avec des exercices pratiques, permet d'acquérir les réflexes nécessaires à la conduite, en situation d'urgence ou non. Le simulateur nous offre



également la possibilité de prendre en charge tous les personnels du SDIS 65 qui compte 28 centres. »

Vous formez réellement tout le monde ?

« Absolument ! Au cours du 1^{er} semestre 2013, nous avons mené une phase expérimentale sur 4 centres d'incendie et de secours, et depuis nous déployons l'action sur tous les centres. Au total, ce sont 1 500 sapeurs pompiers volontaires, 250 professionnels et 50 personnels administratifs et techniques qui se forment. Nous avons particulièrement mis l'accent en amont, par des journées de sensibilisation, sur les personnels impliqués dans un sinistre matériel ou ayant fait l'objet d'une contravention ; de même avec les jeunes conducteurs et les jeunes sapeurs-pompiers volontaires. »



Quels moyens avez-vous engagé pour cette opération d'envergure ?

« Sur le plan humain, nous avons recruté une personne au titre de l'engagement civil et formé des formateurs : des volontaires civiques, des agents, membres du CHSCT et assistants de prévention... Sur le plan technique, nous avons bien entendu acquis le simulateur de conduite ainsi que le logiciel adéquat, mais aussi un véhicule de transport pour la formation itinérante. »

Avec l'apport d'aides extérieures ?

« En effet, le financement de l'opération, notamment l'acquisition du simulateur de conduite et du logiciel, a fait l'objet d'un partenariat avec la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France, le fabricant Ediser et SMACL Assurances, qui a pris en charge une bonne partie du logiciel. »

Déjà des premiers retours ?

« Sur la formation elle-même, chaque agent remplit une fiche d'évaluation de l'action. Les informations actuelles vont plutôt dans le bon sens... et concernant les retombées au quotidien sur la conduite des agents, il semblerait que nous allions vers de l'amélioration ! Attendons la synthèse complète qui sera établie au terme de ce programme. » ■

Sécurité routière Testez vos connaissances !

Comme tout titulaire du permis de conduire, vous avez acquis des attitudes, des habitudes, et peut-être même des certitudes... Vrai ou faux ? Alors avant de reprendre le volant, faites-le point en répondant à ces quelques questions, directement issues de formations en sécurité routière.

« Si je téléphone en conduisant, j'encours une amende de 90 € et un retrait de 2 points »

Vrai Faux

FALX. Si vous utilisez un téléphone tenu en main pendant que vous conduisez, vous commettez une infraction grave, sanctionnée en conséquence : une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points de votre permis de conduire.

« Sans ceinture, une collision en ville peut m'être fatale. »

Vrai Faux

FALX. Si vous entrez en collision à 50 km/h sans avoir attaché votre ceinture de sécurité, le choc subi équivaut à la une chute du 3^e étage d'un immeuble. Votre ceinture de sécurité vous permet d'éviter d'être projeté ou éjecté car votre poids est mathématiquement multiplié par 33.

« A 90 km/h, sur sol sec, j'ai besoin de 50 mètres pour m'arrêter. »

Vrai Faux

FALX. Il vous faudra 70 mètres, qui se répartissent ainsi : les 25 premiers mètres correspondent à la distance parcourue pendant votre temps de réaction (une seconde) ; les 45 mètres suivants correspondent à la distance moyenne de freinage sur une chaussée horizontale et sèche ; sur un sol mouillé ou glissant, vous pouvez doubler cette distance.

Bon à savoir

Avant de prendre le volant...

Si vous devez conduire régulièrement dans le cadre de votre mission, avant tout déplacement, posez-vous les 3 questions suivantes

- Ce déplacement est-il indispensable ?
- Puis-je privilégier d'autres modes de déplacement ?
- Puis-je combiner ce déplacement avec d'autres déplacements routiers ?

et suivez ces quelques conseils :

- Vérifier l'état du véhicule que vous utilisez et des équipements ;
- Signalez les dysfonctionnements.
- Abstenez-vous de répondre au téléphone au volant, même si vous disposez d'un kit main libre.
- Passez vos coups de téléphone véhicule à l'arrêt.
- Si l'organisation de votre travail entre en contradiction avec les règles de sécurité au volant, parlez-en avec vos responsables ou avec les représentants des salariés.

Source : www.inrs.fr



« Un rhume ou des maux de gorge peuvent influencer sur mon aptitude à conduire. »

Vrai Faux

FALX. Vous n'allez guère prêter attention à ces affections sans gravité. Pourtant, elles peuvent affaiblir votre organisme, donc votre vigilance. Et la fatigue, même légère, diminue vos réflexes. Si vous prenez des médicaments, ne négligez pas les indications portées sur les boîtes : un picogramme jaune, orange ou rouge vous avertit sur l'impact du médicament sur la conduite automobile.

« Si je téléphone au volant, je ne prends pas plus de risque que quand je discute avec un passager. »

Vrai Faux

FALX. Avec ce raisonnement, vous oubliez qu'à bord d'un véhicule, un passager voit et vit également les événements de la route. Si un danger surgit dans la circulation, il peut s'arrêter de parler et/ou vous le signaler. Et votre interlocuteur au téléphone, il fait quoi ?

« Par mauvais temps, ma vitesse peut être ramenée à 50 km/h sur route. »

Vrai Faux

FALX. C'est même une obligation : par mauvais temps, si votre visibilité est inférieure à 50 mètres, la limitation de vitesse est abaissée à 50 km/h. Vous devez respecter cette règle sur toutes les routes et autoroutes.

« J'ai l'habitude de rouler en ville à 60 km/h sans créer de danger pour autant. »

Vrai Faux

FALX. Déterminez-vous ! L'écart de 10 km/h, entre 50 km/h et 60 km/h, s'avère nécessaire et suffisant pour réduire fortement les chances de survie d'un piéton en cas de collision avec votre véhicule : 95% de chance de survie pour un choc à 30 km/h, 53% à 50 km/h et 20 % seulement à 60 km/h. Les chiffres sont explicites...



→ Prévention - Sécurité

Feux de poubelles : stopper la propagation !

Souvent fruits du désœuvrement, les feux de poubelles volontaires alimentent régulièrement la chronique des faits divers... Pourtant loin d'être banal, ce type d'événements intempestifs, souvent nocturnes, peut avoir des conséquences parfois dramatiques, souvent coûteuses ! A Longvic (Côte-d'Or, 21), on a trouvé des solutions pour cesser le feu !

En apparence, un feu de poubelle pourrait s'assimiler à un fait d'une grande banalité, une de ces incivilités exaspérantes auxquelles on finirait par ne plus prêter attention. Ce serait oublier que ce "simple" incendie peut provoquer des dégâts considérables, comme cet été à Saint-Quentin (Aisne, 02) où les flammes se sont propagées à un compteur de gaz, puis à un véhicule devenu épave, avant de gagner la toiture d'un centre de soins... Et les exemples ne manquent pas, au quotidien, de ces actes de malveillance pouvant dégénérer et causer des préjudices conséquents pour les collectivités. Certaines ont pris le problème à bras-le-corps et entrepris nombre d'actions pour le solutionner.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.11 et 12

- PRÉVENTION - SÉCURITÉ
FEUX DE POUBELLES :
STOPPER LA PROPAGATION !

p.13

- DÉCENTRALISATION
LA RÉTROACTIVITÉ S'APPLIQUE
AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

p.14 et 15

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
VERS UNE LÉGITIMITÉ ACCRUE



Alès, ville pilote - p.14

>>> C'est précisément le cas à Longvic, commune de l'agglomération dijonnaise, qui compte environ 10 000 habitants. Il y a quatre ans, décision est prise de mettre en place un protocole de gestion des poubelles recouvrant deux champs d'action : le domaine public, les bâtiments publics. David Monnier, chef de la police municipale, détaille les mesures mises en place.

Domaine public

« Pour ce qui est du domaine public, c'est très simple : le maire a pris un arrêté qui interdit la sortie des poubelles le soir, afin d'éviter qu'elles ne restent toute la nuit dans les rues. Les particuliers sortent donc leurs bacs uniquement le matin du ramassage... et ça fonctionne bien ! » Un changement d'habitude qui a pris une bonne année, avec une communication soutenue dans le bulletin municipal et un accompagnement sur le terrain : « Lorsqu'on nous signalait des poubelles qui traînaient sur les trottoirs, souligne David Monnier, on se rendait au domicile des personnes, on prenait contact directement avec eux ou on leur laissait une petite convocation, histoire de les informer en direct... Nous leur expliquions qu'à défaut de s'attaquer directement aux incendiaires, on s'attaquait au combustible ! » Même principe dans les quartiers



Longvic a fait le choix de conteneurs de type "Molok"

Bon à savoir

Adieu poubelles, bonjour les conteneurs !

Manifestement, les conteneurs de type "Molok" attirent moins les vandales que les poubelles classiques !

D'abord, leur revêtement a moins la faveur des taggers ou autres graffeurs car il n'est pas lisse en surface donc difficile à peindre.

Et surtout, en cas d'incendie intentionnel dans le conteneur, le feu ne se propage pas : il s'éteint de lui-même grâce à la structure du conteneur et le niveau relativement faible d'oxygène. Un élément de sécurité supplémentaire...

HLM où les cinq bailleurs sociaux de la commune se sont mis au diapason : les poubelles sont sorties, souvent par un gardien, le matin même du ramassage. Autre tendance en vogue, l'équipement en conteneurs de type "Molok" qui offrent une sécurité accrue (voir encadré Bon à savoir). Conséquence de ces mesures : les incendies ont baissé de 70 % sur la commune !

Bâtiments publics



Un box clos pour sécuriser le stockage des poubelles à Longvic

Longvic dispose par ailleurs de nombreux bâtiments publics, avec 30 sites répartis sur l'ensemble de la commune, dont les écoles, les gymnases, etc. Un protocole de gestion des déchets a été établi bâtiment par bâtiment : les poubelles, sorties les matins mêmes du ramassage, sont stockées de manière sécurisée, soit dans un bâtiment dédié avec une pièce spécifique, soit dans des boxes spécialement construits pour cet usage. Résultat fièrement énoncé par David Monnier : « Nous n'avons plus d'atteinte aux bâtiments publics ni aucun sinistre déclaré d'incendie volontaire depuis 3 ans ! De plus, le coût n'est pas exorbitant car, soit nous avons utilisé des locaux existants que nous avons réaménagés pour en faire des locaux poubelles, soit nous avons construit, par des travaux en régie, des cages métalliques ou boxes. »

Et pour s'assurer que la culture du risque soit bien dans toutes les têtes, la police municipale longvicienne effectue durant l'année au moins deux contrôles surprises sur les sites pour vérifier et rappeler les bonnes règles de sûreté. Et ne pensez pas que David Monnier se limite à cette initiative : « Avec le même objectif, quand une tension particulière est décelée au sein des quartiers, nous adressons des messages, via notre cellule de veille des risques de délinquance, aux chefs de services des bâtiments pour les alerter du risque d'atteinte contre les biens publics et les inviter à une vigilance encore plus grande que d'habitude... » ■

→ Décentralisation

La rétroactivité s'applique aux transferts de compétences

Drôle de surprise pour ce département qui a reçu l'obligation d'entretenir une route, jusque-là du domaine de l'Etat, mais se voit aussi mis en cause pour un défaut d'entretien à l'origine d'un accident survenu avant le transfert !

Victime d'une mauvaise chute sur une route nationale en janvier 2002, un cycliste obtient la condamnation de l'Etat pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public. En 2007, l'Etat est définitivement reconnu responsable de l'accident à hauteur de 75 % du préjudice. Mais le contentieux se poursuit sur l'évaluation du préjudice de la victime. Et par le jeu des voies de recours, ce n'est qu'en juin 2011 que la cour administrative d'appel de Marseille est appelée à se prononcer.

4 ans de contentieux

Entre-temps, la route nationale est devenue départementale sous l'effet de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 applicable au 1^{er} janvier 2008¹. Et voilà le département condamné à verser près de 200 000 euros de dommages-intérêts à la victime, en lieu et place de l'Etat, même si aucune des parties à l'instance n'a déposé de conclusion en ce sens. En effet, le Conseil d'Etat rappelle les dispositions de la loi de 2004 suscitée : compte-tenu de leur portée générale et des modalités de compensation financière des transferts de compétences, c'est bien l'ensemble des droits et obligations liés aux routes qui ont été transférés au département, y compris les actions en justice pendantes au 1^{er} janvier 2008.



La circonstance qu'une précédente décision juridictionnelle, devenue définitive, ait reconnu la responsabilité de l'Etat est sans incidence : c'est aux départements d'assumer les conséquences financières d'un mauvais entretien de la voirie si l'action en responsabilité ne trouve son épilogue judiciaire qu'après le transfert. ■

Conseil d'Etat, 23 octobre 2013, N° 351610

¹ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Abonnez-vous à la newsletter de l'Observatoire SMACL

Et recevez régulièrement l'essentiel de l'actualité juridique des collectivités territoriales : commentaires des décisions de justice récentes, sélection des textes publiés au Journal Officiel, réponses aux questions des parlementaires etc.

www.observatoire-collectivites.org

→ Vos questions Nos réponses



Un fonctionnaire territorial, policier municipal ou DGS par exemple, peut-il porter plainte au nom de la collectivité victime d'une infraction ?

A la différence d'un simple signalement, le dépôt de plainte au nom d'une collectivité suppose la capacité d'ester en justice. Cette compétence appartient en principe au conseil municipal qui peut la déléguer au maire. Si ce dernier peut subdéléguer la capacité d'ester en justice à un adjoint, voire dans certains cas à un conseiller municipal (sous réserve que la délibération ne l'interdise pas), il ne peut en aucun cas

subdéléguer à un fonctionnaire territorial, fût-il policier municipal.

Réponse du 19 septembre 2013 à la question écrite n° 06586 de M. Jean-Louis Masson, sénateur de Moselle.

La collectivité doit-elle indemniser l'élu en cas d'accident survenu avec son véhicule personnel ?

Oui. Lorsque l'élu effectue une mission pour le compte de la collectivité, la garde de son véhicule personnel est transférée à cette collectivité. Ainsi, l'assureur de la collectivité peut être tenu d'indemniser les dommages causés à un tiers ainsi que ceux subis par l'élu, en complément d'éventuelles garanties souscrites par celui-ci. En revanche, la faute personnelle de l'élu exonère la collectivité de toute responsabilité.

Réponse du 10 octobre 2013 à la question écrite n° 01565 de M. Jean-Louis Masson, sénateur de Moselle.

Un candidat aux élections municipales peut-il organiser une réunion publique dans une salle de la commune ?

Les locaux de la commune peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés et la contribution due à raison de cette utilisation (art. L. 2144-3 du CGCT). Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Réponse du 22 octobre 2013 à la question n° 27234 de Marie-Jo Zimmermann, députée de Moselle.

Assistants de prévention Vers une légitimité accrue

Le décret de 2012 a-t-il révolutionné la mission des agents de prévention ? Non. Par contre il a permis d'optimiser l'organisation de la prévention des risques dans les collectivités.



Alès (ici Jack Veau, Eric Bicher et Chrystel Neuville) fait figure d'exemple.

Depuis 18 mois et la parution du décret de février 2012¹ relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, la fonction d'ACMO est structurée en deux niveaux : les assistants de prévention (AP) et les conseillers de prévention (CP). Les premiers ont un rôle de proximité et assistent l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ; les seconds coordonnent les assistants si la taille de la collectivité ou l'importance des risques professionnels le justifie.

A Figeac (Lot – 10 000 hab., 400 agents), les six AP sont coordonnés par l'adjoint au directeur des services techniques. Il y a quelques années, un accident du travail assez conséquent – l'agent a été hospitalisé plusieurs mois – a fait réaliser à la collectivité que sa démarche laissait apparaître des lacunes dans sa traçabilité. « Aujourd'hui, lorsque l'AP remet les équipements de protection individuelle (EPI), cela fait l'objet d'une attestation signée par l'agent tout comme la prise de connaissance du document unique. De surcroît, notre récent

site intranet comporte, sur sa page d'accueil, un volet consacré à la prévention des risques professionnels (dont le document unique de prévention) », explique Jean-Marc Bougon, DGS.

Au quotidien, l'AP participe à l'analyse des accidents de travail, à l'élaboration et à la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels, tient à jour le registre de sécurité, participe au comité d'hygiène et sécurité et au comité technique paritaire, il connaît la réglementation, les principes de prévention, les risques professionnels, les métiers exercés dans sa collectivité, le fonctionnement de celle-ci et les différents acteurs de la prévention... Bref, une vraie mission. A Brest, les onze AP bénéficient d'une vraie autonomie, en particulier sur l'analyse des accidents de travail, qu'ils concernent les agents de la ville ou de la communauté urbaine puisque les AP interviennent sur les deux collectivités. Or, si l'AP aide l'autorité territoriale, il ne s'y substitue pas, il lui faut donc du temps pour asseoir sa légitimité et faire entendre ses conseils.

Alès, « ville pilote »

Une pérennité qui paie à Alès (Gard – 41 000 habitants, 770 agents) : « *Nous avons trouvé notre place et sommes de mieux en mieux perçus* », souligne Jack Veau, assistant de prévention depuis 2008. Il y gère le magasin des vêtements de travail et EPI, une quasi « exclusivité » parmi les collectivités locales, créée à la suite d'un constat en 2005 : les équipements remis chaque année aux agents étaient peu utilisés car mal adaptés, avec le risque accru d'accident du travail et de mise en cause de la responsabilité de l'employeur. Aujourd'hui, une dizaine d'agents viennent quotidiennement au magasin remplacer un équipement usagé ou l'échanger s'il ne convient pas. La relation créée par l'AP permet de définir précisément le besoin et de réduire les coûts puisque les nouveaux équipements sont livrés en remplacement de ceux réellement usés. La deuxième AP, Chrystel Neuville, est en charge des commandes de vêtements de travail et des EPI. Elle réalise également des fiches d'évaluation des risques professionnels pour la mise à jour du document unique. Dernièrement, lors d'une visite de risques dans une régie des eaux, l'agressivité des usagers a été soulignée, un risque que les assistants de prévention relèvent de plus en plus dans les services en contact avec le public. Un constat que l'on retrouve aussi à Brest, où le local d'accueil a, par exemple, été repensé.

Aides aux petites communes

D'où l'augmentation des plans de prévention des risques psychosociaux, notamment avec l'aide du financement du fonds national de prévention². Ce dernier apporte également un soutien méthodologique aux petites communes ou aux intercommunalités rurales pour lesquelles la mise en place d'une démarche prévention est moins facile, à l'instar de la communauté de communes Delta Sèvres Argent (Deux-Sèvres – 14 communes – 28 000 habitants) qui, avec l'appui du centre de gestion, a nommé un agent pour animer et former le réseau d'assistants prévention dans les communes membres. Il aurait pu également être mis à disposition pour tout ou partie de son temps par sa commune. Dans de tels cas, les agents exercent leur mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont mis à disposition. ■

¹ Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

² Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Bon à savoir

Un nouveau guide à votre disposition

La signalisation des chantiers temporaires

Pour que les travaux de la collectivité soient réalisés en toute sécurité, que ce soit pour guider l'usager (piétons, deux-roues et automobilistes), et fluidifier la circulation, ou pour assurer la sécurité des agents. Sur la base des textes officiels et avec l'expertise de l'Association des techniciens territoriaux de France, coéditrice de ce guide, SMACL Assurances dresse le panorama des procédures, propose des cas pratiques et présente les différents niveaux de responsabilité qui pourraient être recherchés en cas d'accident.



10 autres guides à votre disposition



En savoir plus et commander les guides de bonnes pratiques de SMACL Assurances : <http://www.smacl.fr/notre-mutuelle>

SNDGCT

Le syndicat remet sa copie sur les réformes territoriales



Stéphane Pintre a visité le stand de SMACL Assurances à Marseille

Marseille a accueilli le 73^e congrès du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales. Déterminé à garantir, en lien et synergie avec l'État, la mise en place des réformes territoriales et de la décentralisation, le SNDGCT a remis une copie de ses travaux à Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée auprès de la Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation. Lors des échanges, le SNDGCT a insisté sur deux points : la nécessité d'un dialogue entre l'État et les collectivités, et entre les collectivités elles-mêmes, et une liberté d'organisation des territoires dans un cadre fixé par la loi, à propos par exemple, des compétences et des financements.

Stéphane Pintre, président du syndicat, a rappelé l'importance de la déontologie au sein de la fonction publique, assurant aux DGS un cadre d'action dans une orientation décidée et fixée par les élus. Il a ainsi pu présenter son analyse du texte de loi sur la décentralisation, en insistant sur la création d'un Haut Conseil des Territoires. Alors que celui-ci disparaît et réapparaît au gré des versions du projet de loi, le SNDGCT le considère comme la structure essentielle du dialogue avec l'État.

www.congres-sndg.info

SNSM

Les fonctions RH au centre des débats

L'avenir du service public local dans les milieux rural, littoral et montagnard était au centre des échanges du congrès annuel du Syndicat national des secrétaires de mairie (SNSM), qui s'est tenu fin septembre à Loches (Indre-et-Loire). La fonction des ressources humaines et de management s'avère de plus en plus présente au sein de la profession. Avec la réforme de la notation annuelle, la tenue des registres de sécurité, le respect des règles d'hygiène, les compétences deviennent de plus en plus spécialisées avec la nécessité de suivre les formations appropriées. Et ces spécialisations s'inscrivent dans le contexte de la mutualisation des services des collectivités qui doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014 !

Les débats ont permis, sinon de définir exactement l'avenir pragmatique des collectivités territoriales, du moins de l'éclaircir grâce aux intervenants de qualité et des débats avec l'assemblée.

www.syndicatsecrétairesdemairie.fr

EPL

Les EPL "pèsent" désormais 12 milliards d'euros

Trois événements en un se sont déroulés cet automne à Paris : le Congrès national des entreprises publiques locales (Epl), la Conférence européenne des Epl (elles sont 20 000 en Europe) ainsi que le Salon du développement local. 2 000 élus, dirigeants, partenaires et interlocuteurs des Epl se sont retrouvés au Cnit à la Défense.

Jean-Léonce Dupont, président de la Fédération des Epl, a rappelé la bonne dynamique qui anime le mouvement des Epl dont les principaux indicateurs sont à la hausse : hausse du nombre d'entreprises (1 158 Epl, soit 4 % de plus en un an), du volume d'activité (près de 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012), d'emplois (73 000 salariés ; + 4%) et augmentation des projets de création d'Epl. Une tendance que l'on constate aussi au plan européen.

Quelques sujets abordés lors des débats conditionnent la poursuite du développement des Epl parmi lesquels le projet de loi Alur qui envisage de soumettre les Sem immobilières à un agrément administratif. Autre point de vigilance des Epl, la transposition des futures directives européennes marchés publics et concessions qui doit permettre de graver dans le marbre du droit français la notion de *in house* chère aux sociétés publiques locales ainsi qu'une distinction claire entre le régime des marchés publics et celui des concessions de service public.

www.lesepl.fr





La Villa “1 Maillot pour la Vie” : mobilisation solidaire

**Complexe hôtelier situé au cœur des Pyrénées,
la Villa “1 Maillot Pour la Vie”, accueille des enfants malades
et leur famille pour des séjours solidaires.
Le 18 juin dernier, les crues exceptionnelles n'épargnent
pas ce lieu, qui vient juste de rouvrir ses portes...**

Fabien Pelous, Laura Flessel, Tony Estanguet... autant de sportifs de haut niveau qui parrainent et soutiennent l'association « 1 Maillot Pour la Vie », engagée depuis septembre 2010 à redonner sourire et espoir aux enfants malades, toutes pathologies confondues. L'association, dont le siège national se trouve à Toulouse, rayonne aujourd'hui au niveau national, se développant à travers 9 délégations régionales. Depuis sa création, plus de 30 000 enfants ont été visités dans tous les CHU de France et 10 000 “Rêves de sports” réalisés, mobilisant environ 5 000 sportifs. En 2012, l'association lance une nouvelle initiative avec l'ouverture de la Villa ‘ 1 Maillot Pour la Vie » à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne, 31).

>>> Lire la suite

Sommaire

p.17 et 18

- LA VILLA “1 MAILLOT POUR LA VIE” :
MOBILISATION SOLIDAIRE

p.19

- SERVICE

DIAGNOSTIC DEVIS : POUR GARANTIR DES
RÉPARATIONS EFFICACES AU JUSTE PRIX.

p.20

- PROTECTION

UNE GARANTIE « FESTIVITÉS »
POUR LES ADHÉRENTS



Nouveau et sur mesure - p.20

>>> La Villa " 1 Maillot Pour la Vie " n'est pas un lieu médical, c'est un hôtel-restaurant qui fonctionne classiquement où tout un chacun peut venir séjourner au beau milieu de la chaîne Pyrénéenne. Le supplément d'âme, c'est que cette magnifique bâtisse accueille des séjours solidaires, entièrement pris en charge par l'association, réservés à des enfants atteints d'une pathologie chronique et suivis tout au long de l'année.

Bouffée d'oxygène



Lors de ces " Vacances Solidaires " à La Villa, les enfants et leurs familles respirent et reprennent goût aux choses simples au cœur d'une nature généreuse et inspirante. Cette bouffée d'oxygène d'une semaine est importante pour ses bénéficiaires, car tout parcours de soins est lourd et envahissant pour tous, enfants, parents et même les frères et sœurs. Surtout, les enfants apprennent à La Villa à mieux vivre avec leur pathologie. Notamment grâce à des activités ludiques et physiques adaptées, proposées par des professionnels dans un cadre sécurisé. Ils peuvent ainsi se réapproprier leur corps et ouvrir leur horizon pour redevenir (enfin) un enfant comme les autres, loin de la maladie, très loin...

Triste anniversaire

Mais alors que La Villa " 1 Maillot Pour la Vie " s'apprêtait à célébrer sa première année d'activité, un événement totalement inattendu survient.



Francis Salesses, coprésident de l'association, témoigne : « Nous nous préparions à fêter dignement en juillet le premier anniversaire de La Villa. Le 18 juin, nous avons été victimes, comme malheureusement beaucoup d'autres dans les Pyrénées, de crues exceptionnelles. Heureusement, personne n'a été blessé, mais les dégâts matériels se sont avérés très lourds car l'eau est montée à 1 m 70, inondant le sous-sol de La Villa ! » Bilan : cuisine, chaudière, ascenseur, restaurant et Maison des enfants hors d'usage. Et la boue installée partout, notamment dans le parc. Des dommages estimés à plus de 400 000 euros, sans compter la perte d'exploitation estivale. « Nous avons dû en effet annuler notre saison hôtelière, et surtout l'accueil des enfants dans le cadre du séjour solidaire prévu initialement au mois de juillet », souligne Francis Salesses. Et si le contrat souscrit auprès de SMACL Assurances a permis la couverture des dommages aux biens, il ne prévoyait pas le préjudice subi par les extérieurs (parkings, voirie, terrains et aires de jeux...).

Solidarité

Mais l'association n'a pas l'habitude de baisser les bras ! La mobilisation n'a pas traîné pour trouver les moyens de financer ces travaux de réhabilitation. « Nous avons organisé des actions pour récolter des fonds, explique le coprésident lancé un appel aux dons et sollicité divers soutiens exceptionnels, comme le fonds de solidarité de SMACL Assurances. Après examen de notre dossier, SMACL Solidarité a donc décidé de nous octroyer une aide de 12 000 euros. La solidarité est un sport d'équipe ! » Le 5 décembre dernier, Fanny Rosell, la nouvelle directrice, a pu rouvrir les portes de La Villa " 1 Maillot Pour la Vie " au grand bonheur de toute l'équipe qui songe déjà aux prochains séjours, avec l'envie intacte de contribuer à un projet unique, solidaire et durable. ■

lavillaunmaillotpourlavie.blogspot.fr
www.unmaillotpourlavie.com

Bon à savoir

Comment faire appel au Fonds de solidarité ?

Pour faire appel au Fonds de solidarité, adressez un courrier circonstancié à :

SMACL Solidarité 56/58,
rue des Morillons 75015 Paris.

→Service

Diagnostic devis : pour garantir des réparations efficaces au juste prix.

Votre association dispose de véhicules... SMACL Assurances vous propose l'expertise de techniciens spécialisés pour vérifier la pertinence des devis de réparation automobile.

Un véhicule de votre association vient de passer entre les mains du garagiste et le devis est salé : courroie de distribution, embrayage, fuite du liquide de climatisation, réglage du tableau de bord électronique, etc. Vous ne savez que penser des réparations proposées ! Désormais, grâce à SMACL Assurances, votre association peut faire appel à l'expertise de techniciens spécialisés et expérimentés pour vérifier la pertinence des devis et estimer ainsi le juste prix de la réparation.

Cette prestation qui porte le nom de Diagnostic devis concerne la réparation de pannes mécaniques, électriques ou électroniques pour des devis supérieurs à 800 euros TTC. A votre demande, les techniciens vérifient la démarche et les contrôles qui ont conduit à l'établissement du devis. En cas de désaccord, il sera demandé au réparateur de modifier son devis, conformément aux préconisations du service DIAG et du constructeur.



L'info en plus

Les techniciens du service DIAG peuvent également assister les ateliers de réparation de votre association lors des opérations d'entretien ou de dépannage (hors bus et engins).

Diagnostic Devis et Diagnostic réparation sont assurés du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller au 05 49 32 34 96

Contact direct

Ce service s'applique sans délai de carence, quels que soient l'âge du véhicule, sa marque et la formule de garantie que vous avez choisie.

Sur simple appel téléphonique, des techniciens :

- analysent le devis du réparateur pour donner un avis et vérifier son adéquation avec les préconisations constructeurs et son positionnement par rapport aux tarifs standards constatés sur le marché ;
- contactent directement le réparateur pour négocier le prix du devis si nécessaire et optimiser les coûts des réparations ;
- rejettent les réparations non justifiées et argumentent auprès du réparateur. ■

→ Vos questions Nos réponses



J'entre au bureau d'une association et aimerais retrouver les certificats de déclaration. Comment faire ?

Depuis début novembre, il est possible de retrouver la copie de l'insertion au Journal officiel des déclarations de création, de modification ou de dissolution effectuées

par vos prédécesseurs. Plus d'infos sur journal-officiel.gouv.fr/association/index.php

Qui dispose du pouvoir de licencier du personnel au sein de l'association ?

Sauf disposition statutaire attribuant cette compétence à un autre organe de l'association, c'est au président que revient le pouvoir de mettre en œuvre la procédure de licenciement. (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 10 juillet 2013, 12-13.985, Inédit)

Le droit de rétractation du code de la consommation s'applique-t-il aux billets de spectacle ?

Conformément à l'article L 121-20-4 du code de la consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Ils ne peuvent être ni remboursés, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation d'un spectacle.

→ Protection

Une garantie « festivités » pour les adhérents

En 2014, la fédération française du bénévolat associatif propose une nouvelle garantie SMACL à ses adhérents.

A l'image de la Confédération nationale des foyers ruraux (voir SMACL Infos 45 - septembre 2012), la Fédération Française du bénévolat et de la vie associative (FFBA) accompagne ses adhérents au quotidien en leur proposant notamment une palette de garanties élaborées avec SMACL Assurances, qu'elle a connue grâce à son agence du Crédit agricole. Ainsi depuis 2008, « les 15 000 associations de la FFBA peuvent souscrire une garantie de base, explique Paul Mumbach, président-fondateur, couvrant leurs responsabilités : occupation des locaux, risque d'intoxication alimentaire, organisation de manifestations, biens confiés ; mais aussi celles des mandataires sociaux ainsi qu'une garantie corporelle des bénévoles en cas d'accident et des options telles l'assurance des locaux, du matériel des associations : instruments de musique, matériel informatique....

Licence bénévole

Par la suite, la FFBA a souhaité mettre en place une licence bénévole, titre qu'elle a créé : « le bénévole devrait vérifier chaque fois qu'il rend service à une association s'il est bien couvert en cas de dommage ou d'accident, alors qu'il pense surtout à aider à monter un stand ou à conduire un groupe d'enfants à un match, poursuit Paul Mumbach qui préside également une association d'aide à domicile de 250 salariés et est maire d'une commune de 2 500 habitants. Nous avons donc construit avec SMACL Assurances une assurance individuelle accident et responsabilité, propre au bénévole. » Vient s'ajouter pour finir une assurance des carnivals et festivités (feux d'artifice, circulation des chars, masques...).

30 ans « de terrain »

Ces contrats résultent de 30 années de terrain, « ponctuées malheureusement d'accidents qui nous ont marqués comme ce bénévole qui s'est brûlé avec l'huile de friture. »



La fédération fournit aussi des conseils et de la documentation aux associations dont 85% sont sans salarié : « on ne s'intéresse pas à la discipline (la taille du ballon, la hauteur du filet, ...) mais toute association organise des assemblées générales, des manifestations et elles peuvent avoir besoin de nous dans ces moments-là. Nous avons des accords avec des unions de donneurs de sang par exemple pour accompagner les amicales. »

Accords Sacem et SACD

Au fil des années, la FFBA a gagné en notoriété auprès des pouvoirs publics qui l'ont reconnue d'utilité publique et agréée éducation populaire au titre des formations qu'elle dispense. « L'origine de notre mouvement est une réaction de plusieurs présidents aux nouvelles taxes Sacem en 1982. Tout au long de l'année, nous sommes pris dans nos activités associatives mais quand il s'agit de défendre notre cause, nous savons nous rassembler. C'est malheureux mais c'est une réalité associative. Quand, en 1983, des associations de régions voisines nous ont rejoints, nous avons créé la fédération, et de fil en aiguille, nous avons fait place à l'anticipation, à la proposition, plutôt qu'à la contestation » Ainsi,

la FFBA a signé une convention avec la SACEM et la SACD (qui s'applique au théâtre amateur) pour que ses adhérents bénéficient d'une réduction sur la redevance (- 12,5% concernant la SACEM, - 30% pour la SACD), d'une autorisation gratuite par an*, d'une exonération des droits sur les recettes publicitaires, de vestiaires, ventes de Tee-shirts* etc., et l'institution d'une commission paritaire chargée des litiges.

Et au président de conclure sur ses motivations: « le bénévolat est source de richesse (humaine bien sûr), d'apprentissage également, mais tellement prenant..., alors tachons de faciliter le quotidien de nos adhérents. » ■

* sous certaines conditions

Sur mesure

- Adhérents de la FFBA, profitez de ces garanties en prenant contact avec la fédération au **03 89 43 36 66**
- Vous êtes président d'association et vous souhaitez faire profiter vos adhérents de garanties « sur-mesure » de SMACL Assurances ! Prenez contact avec un conseiller SMACL Assurances par email à **associations@smacl.fr** ou par téléphone au **05 49 32 34 96**



→ **Habitat**

Détecteurs de fumée : une obligation vitale

Le 8 mars 2015 au plus tard, tous les logements français devront obligatoirement être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Une mesure salubre pour peut-être, enfin, endiguer le fléau des incendies domestiques en France ?

La statistique peut paraître étonnante, mais il y a bien un incendie qui se déclare toutes les deux minutes en France ! Les conséquences en sont dramatiques puisque, chaque année, on enregistre plus de 10 000 personnes blessées et environ 800 décès causés par des incendies domestiques. Il était temps que le législateur français, à l'instar de ses homologues anglo-saxons, impose l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF). Ces appareils permettent d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore. Dans les pays où le taux d'équipement en DAAF des foyers est supérieur à 90 % (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Australie, etc), on constate une réduction de 50 % du nombre d'incendies nécessitant l'intervention des secours, et de 50 % du nombre des décès dus aux incendies d'habitation.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.21 et 22

- **HABITAT**
DÉTECTEURS DE FUMÉE :
UNE OBLIGATION VITALE

p.23

- **JEUX D'ARGENT EN LIGNE** :
ATTENTION À L'ADDICTION !

p.24

- **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
SMARTPHONE AU VOLANT :
DANGER EN LIGNES !



Qui regarde la route ? - p.24

>>> La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 rend donc obligatoire en France l'installation d'un DAAF. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 5 février 2013 pour en connaître les modalités précises. Tous les logements sont concernés, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle. Cette installation incombe à l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, et celui-ci devra également veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif¹.

Norme NF

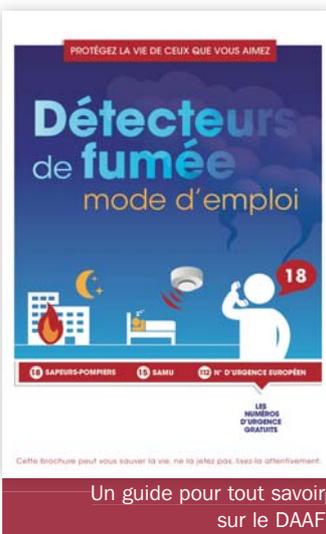
Une sage précaution : lorsque vous achèterez un DAAF, vérifiez bien qu'il soit conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Celle-ci prévoit un certain nombre d'obligations : inscription sur le DAAF, de manière indélébile, du nom et de l'adresse du fabricant, de la norme de référence, des dates de fabrication (ou numéro de lot) et de remplacement recommandées, ainsi que les instructions à l'attention de l'utilisateur. Autres caractéristiques à contrôler : le sigle CE doit être visible sur l'emballage du détecteur, ce dernier doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement, et un signal spécifique doit indiquer la faiblesse des piles. A noter que les DAAF utilisant l'ionisation sont maintenant rigoureusement interdits (Code de la santé publique : R.1333-2) au profit des détecteurs thermiques ou optiques.

Repères

Le modèle d'attestation

L'attestation à remettre à votre assureur, à valeur déclarative, doit être rédigée ainsi : « Je, soussigné,... (nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat n°... (numéro du contrat de l'assuré) atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au... (adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604. »

Source : annexe II de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R129-12 à R129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013.



Attestation

Quant au positionnement du DAAF, il dépend de la configuration de votre logement. On peut cependant observer quelques règles générales qui concernent :

- son emplacement, de préférence dans ou près des chambres, dans le couloir menant aux chambres, et à distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que salle de bains, cuisine ou garage ;
- sa position, au plafond ou, à défaut, en partie haute de la paroi verticale et à distance des autres parois.

Une fois le DAAF posé et mis en service, n'oubliez pas de remettre une attestation à votre assureur Habitation (voir modèle dans l'encadré REPERES). Et pour compléter votre information sur le sujet, vous pouvez télécharger la brochure

« Détecteurs de fumée - Mode d'emploi »² éditée par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Intérieur. ■

¹ Ces obligations échoient :

- au propriétaire bailleur pour les locations meublées, saisonnières, les logements-foyers, les logements de fonction et les résidences hôtelières à vocation sociale ;
- aux organismes exerçant des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes.

² www.developpement-durable.gouv.fr/document137796

Bon à savoir

Protégez efficacement votre famille et votre habitat.

SMACL Assurances vous permet de vous équiper à des tarifs préférentiels. En effet, la mutuelle et son partenaire FARE, numéro 1 français des fabricants de détecteurs de fumée, vous proposent différents équipements de sécurité aux normes en vigueur et à des prix négociés (DAAF, détecteurs de monoxyde de carbone et d'inondation, couverture anti-feu, etc.).

Pour en profiter, rendez-vous sur www.smacl.fr/detecteurs-incendie et indiquez l'identifiant **SMACL** et le mot de passe **PREVENTION**.



→ Vie quotidienne

Jeux d'argent en ligne : attention à l'addiction !

Depuis trois ans, les jeux d'argent sont autorisés sur Internet : paris hippiques, sportifs, poker... Ludique de prime abord, la pratique n'est pourtant pas sans risque.

Un million de Français seraient actifs sur les sites web de jeux d'argent, selon l'Autorité de régulation des jeux en ligne¹ (Arjel). L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies les a étudiés et considère que 17 % d'entre eux présentent un profil « problématique », une catégorie au sein de laquelle il faut distinguer 10,4 % de joueurs « à risque modéré » et 6,6 % d'« excessifs ».

Ces pourcentages sont en hausse constante depuis trois ans, et supérieurs aux joueurs traditionnels assidus aux tickets à gratter ou aux courses vécues en direct dans les PMU. D'ailleurs, les centres d'addictologie développent de plus en plus de programmes dédiés aux joueurs d'argent, tout comme la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) qui inclut désormais les jeux en ligne dans son programme de travail.



Bon à savoir

Pas de recours possible contre un site illégal

Un joueur qui utilise un site illégal, c'est-à-dire non agréé par l'Arjel, n'encourt pas de sanctions pénales. Toutefois, il ne dispose pas de certaines protections offertes par la loi en cas de problème avec le site sur lequel il joue. Ces protections sont :

- la garantie du remboursement de ses gains ;
- l'assurance que le jeu est exempt de tricheries ;
- la présence d'informations sur les mécanismes de modération ou d'autoexclusion prévus sur les sites légaux ;
- l'information sur les mécanismes d'interdiction volontaire de jeu prévus par la loi.

Un site non agréé n'offre donc aucune garantie quant à la protection des personnes vulnérables, la lutte contre l'addiction et la lutte contre le blanchiment d'argent sale.

Dépendance sournoise

Comme toute addiction, celle au jeu en ligne est sournoise : le jeu devient petit à petit une préoccupation constante au détriment des relations amicales ou familiales, le joueur mise des sommes de plus en plus importantes, joue en « cachette » pour échapper aux remarques, demande de l'argent sous de faux prétextes à son entourage... à tel point que ce dernier ne s'aperçoit pas toujours à temps de l'ampleur de l'addiction.

L'une des conditions d'obtention d'un agrément par l'Arjel est justement la mise en garde des joueurs contre tout risque de dépendance. Par ailleurs, des outils comme Joueurs info services² accompagnent le joueur et l'entourent en décrivant notamment les procédures possibles pour interdire l'accès aux sites incriminés. ■

¹ www.arjel.fr

² www.joueurs-info-service.fr

→ Vos questions Nos réponses



Des fissures en lien avec la sécheresse de 2003 sont apparues dans notre domicile acheté en 2005. Est-ce notre contrat MRH qui couvre le dommage ou est-ce celui du précédent propriétaire ?

C'est l'assureur qui couvre le risque au moment de l'évènement naturel qui a donné naissance au dommage qui doit sa garantie

Cass. 2 Civ., 4 novembre 2010, GMF : n°09-71.677

Puis-je déposer les cendres d'un défunt au fond de mon jardin ?

La dispersion des cendres en pleine nature (hors voie et lieu publics) est soumise à une déclaration faite en mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'inhumation de l'urne cinéraire est quant à elle soumise à l'autorisation préfectorale. Pour autant, il est interdit de conserver les cendres dans un logement.

Source : réponse ministérielle publiée au Journal officiel le 17 septembre 2013

Mon fils a reçu sa convocation pour la « journée défense et citoyenneté ». Son employeur peut-il s'opposer à son absence pour cette journée ?

Sur présentation de la convocation, votre fils bénéficiera d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée. Son employeur ne peut réduire sa rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de ses congés annuels.

Source : vosdroits.service-public.fr

**Une question ?
Un conseiller SMACL Assurances
vous répond au 0 800 20 88 48**

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
et le samedi de 8h30 à 12h30

→Prévention

Smartphone au volant : danger en lignes !

La loi française interdit de consulter ou de manipuler un téléphone en conduisant. Pourtant 38 % des conducteurs français déclarent regarder leur smartphone quand il émet un son (appel, sms, alerte...) et 61 % des conducteurs de moins de 35 ans affirment lire leurs sms au volant¹ ! Une prise de conscience urgente s'impose...

Le succès du smartphone est incontestable : en 2013, ses ventes mondiales dépassent pour la première fois celles du téléphone mobile "simple". Plus de 24 millions de Français en possèdent un, mais là où le bât blesse, c'est que près d'un tiers l'utilise en conduisant. Et chez les moins de 35 ans, ils sont deux fois plus ! Devant ce constat alarmant, la Sécurité routière a lancé, en octobre dernier, une grande campagne de sensibilisation avec un slogan percutant : « *Au volant, quand vous regardez votre smartphone, qui regarde la route ?* »

5 secondes

Ce message ne doit rien au hasard, une étude très précise ayant clairement mesuré qu'envoyer ou recevoir un message texte nécessite, pour un conducteur, de quitter la route des yeux pendant 5 secondes en moyenne² ! La même étude établit que la rédaction d'un message au volant multiplie le risque d'accident par 232. Cette dangerosité s'explique par le fait que le smartphone cumule à lui seul les quatre sources de distraction – auditive, visuelle, physique et cognitive – pouvant détourner l'attention d'un conducteur. Le docteur Sophie Fégueux, conseillère technique Santé auprès du délégué interministériel à la Sécurité routière, souligne :

« *Quand on "textote" ou qu'on manipule un écran en conduisant, la chaîne des 4 étapes – percevoir, traiter, décider, exécuter – est ralentie. Chaque fois qu'il y a interférence dans cet enchaînement, on perd en temps de réaction. En position de conduite, la brièveté de ce temps et l'afflux d'informations souvent imprévisibles font toute la différence ! Et si jamais s'ajoute une charge émotionnelle, comme l'annonce d'une mauvaise nouvelle par exemple, alors la perturbation est encore plus forte, tout comme le risque d'accident.* »

L'éteindre

Comment résister alors à ce qu'on dénomme le syndrome Fomo ("Fear Of Missing Out"), la peur de rater quelque chose et ce besoin irrépressible d'être constamment en relation avec les autres, au courant des dernières actualités, joignable à tout moment ?

Le code de la route (article R 412-6-II) rappelle déjà l'obligation, pour tout conducteur, « *[de] se tenir constamment en*



état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent... ». Ce qui suppose de ne pas avoir à manipuler un téléphone, un écran ou des outils de navigation pendant la conduite. Plusieurs solutions faciles existent, comme de confier son smartphone à un passager ou, si l'on est seul, de le placer hors de sa portée (dans le coffre, par exemple). L'éteindre reste la méthode la plus radicale, mais le meilleur moyen de résister à la tentation... et de limiter les risques ! ■

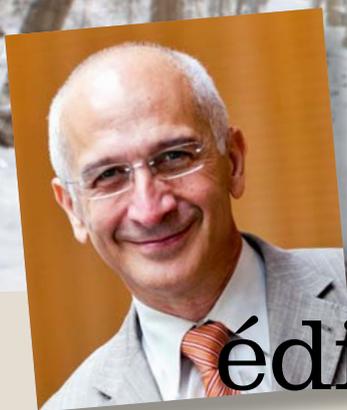
¹ « *Le texting au volant* », enquête TNS - Sofres pour la Sécurité routière, septembre 2013.

² Virginia Tech Transportation Institute (VTTI), <http://www.distraction.gov/>, official US Government website for Distracted Driving

Repères

Que dit la loi ?

- **Utilisation d'un téléphone portable tenu en main, consultation ou manipulation : amende forfaitaire de 135 € et retrait de 3 points du permis de conduire.**
- **Installation, dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation, d'un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation : contravention de 5^e classe (1 500 euros maximum) et retrait de 3 points du permis de conduire. L'appareil peut être saisi par les forces de l'ordre et définitivement confisqué après condamnation du contrevenant par le tribunal.**
- **Usage du kit "mains libres" : toléré, mais peut être retenu comme circonstance aggravante si son utilisation s'avère être la cause d'un accident.**



édito

Votre mutuelle vous invite à participer à ses instances de gouvernance. Une formule banale pour qui est habitué au fonctionnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Pourtant, cette formule est lourde de sens quand on s'y penche de plus près. Etre délégué, c'est représenter ses homologues au sein d'une assemblée, pour laquelle notre vote compte autant, quels que soient sa catégorie, son milieu social, son parcours... Etre délégué, c'est élire les administrateurs de la mutuelle, se prononcer sur le rapport de gestion du directeur, et le rapport moral du président... Indépendance, démocratie, égalité, transparence... qui, à part le monde mutualiste, peut se targuer de porter de telles valeurs, dans un monde où les organes de pouvoir semblent nous échapper ?

En 4 ans, depuis la dernière élection de son assemblée, SMACL Santé a considérablement changé et a pris une autre dimension dans le paysage des mutualistes territoriaux. Pourtant, elle reste ferme sur ses valeurs, sur la proximité avec ses adhérents, sur l'écoute de ses délégués qui les représentent.

N'hésitez pas à contacter mes collaborateurs* pour tout renseignement, j'espère vous rencontrer bientôt dans les rangs de nos assemblées. Dans cette attente, je vous souhaite pour 2014 santé et prospérité pour vous et vos proches.

Robert Chiche,

président du conseil d'administration de SMACL Santé

* Cécile Loizeil au 05 49 26 65 53
ou c-loizeil@smacl-sante.fr

Sommaire

p.26

- VIE DE LA MUTUELLE

p.28

- RENCONTRE
CALAIS : PRÉVOYANCE
ET PRÉVENTION AUPRÈS
DES AGENTS

p.29

- REPÈRES
VITAMINES :
VOS ALLIÉES DE L'HIVER

p.30

- HANDICAP
CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE :
ACTIONS CONCRÈTES, INITIATIVES
ORIGINALES



Mises en scènes - p.30

Ressources humaines Des équipes renforcées à votre disposition

En octobre dernier, SMACL Santé a mis en place une convention de partenariat avec le conseil général de la Nièvre (1299 agents) portant sur la garantie Prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier, la mutuelle a remporté près de 30 mises en concurrence de collectivités, telle la Nièvre,

participant au financement de la garantie maintien de traitement de leurs agents. Chaque semaine, les conseillers de la mutuelle reçoivent près de 1000 appels d'agents issus de ces conventions de partenariat, et enregistrent de nombreuses adhésions qui seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour y faire face, la mutuelle a initié un programme d'embauche avec l'agence Pôle Emploi de Niort, lui permettant d'accueillir rapidement des personnes qualifiées pour prendre en charge les demandes des agents.

Lire aussi : Calais : prévoyance et prévention auprès des agents (page 28).



Patrice Joly, président du CG 58 et Robert Chiche lors de la signature de la convention de participation.

Frédéric LONJON - Journal du Centre

La Mutualité française et la Miviludes s'associent contre les dérives sectaires en santé

Profitant de l'essor des thérapies complémentaires (ostéopathie, acupuncture, sophrologie, etc.), tant au plan de l'offre, avec quelques 400 pratiques à visée thérapeutique proposées en France, que de la demande de la part des patients qui y recourent de plus en plus, les risques de dérives sectaires augmentent également fortement. Ainsi, selon la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), les dérives sectaires dans le domaine de la santé représentent près de 25% des signalements. Le plus souvent, les thèses développées dans ces pseudo-thérapies conduisent à un

dénigrement de la médecine voire à la culpabilité du patient dans le développement de sa maladie ou de son mal-être, à le couper de ses proches, au déboursement de sommes de plus en plus élevées à chaque séance.

Pour prévenir de ces dérives et de ces risques, la Mutualité française s'associe à la Miviludes pour favoriser la diffusion de mises en garde et d'informations, au travers de ses sites web ou de réunions d'informations régionales.

<http://www.prioritesantemutualiste.fr>

(source : communiqué de la Fédération nationale de la mutualité française - mutualite.fr)

Nouveau Les services en ligne de *smac1-sante.fr*

Les collectivités qui ont signé une convention avec SMACL Santé dispose depuis quelques semaines de services en ligne permettant de gérer le contrat : saisie des adhésions et déclaration des sinistres en ligne.

Le service des ressources humaines du conseil général du Calvados (3000 agents) qui a signé une convention en octobre 2013, est le premier à utiliser ces services.



Prévoyance en ligne SMACL Santé

Bienvenue sur le portail PGM SMACL Santé

IDENTIFIEZ-VOUS:

Votre e-mail *

Votre mot de passe *

* Champs obligatoires

SE CONNECTER >

IDENTIFIANTS OUBLIES
OU PERDUS ?
> Cliquez ici !

Pour toute question sur votre contrat et les services en ligne de SMACL Santé,
contactez votre conseiller mutualiste au **0 800 00 05 25** (appel gratuit depuis un poste fixe)

Elections 2014 Modification du règlement intérieur

Vous le savez, les délégués de SMACL Santé seront appelés à élire leurs représentants à l'assemblée générale au printemps prochain. Dans le cadre de la préparation de ces élections, le conseil d'administration a modifié quatre articles du règlement intérieur de la mutuelle, lors de sa réunion du 13 décembre. Ces modifications concernent plusieurs alinéas de l'article 2 (organisation des élections des délégués, date des élections, modalités du vote, règles de vote) :



ARTICLE 2 – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

Selon l'article 17 des statuts, l'élection des délégués a lieu, tous les quatre ans, à bulletin secret, par correspondance et par section de vote, au scrutin majoritaire uninominal à un tour. (...)

2.2 L'organisation des élections des délégués

Au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de l'élection ou au cours du premier trimestre de l'année de l'élection, le conseil d'administration décide de procéder à l'appel à candidatures et fixe la date limite de dépôt des candidatures, la date du scrutin et celle du dépouillement. Il précise également, par une délibération spécifique, le nombre de délégués à élire par section de vote. (...)

2.8 Date des élections

L'élection des délégués a lieu, par correspondance, au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Mutuelle.

2.9 Modalités du vote

Les moyens de vote sont adressés à l'ensemble des électeurs, par pli simple et sont éventuellement joints à l'envoi de la revue nationale d'information qui paraît chaque trimestre.

Ils sont composés :

- du bulletin de vote mentionnant par ordre de réception des candidatures, les candidats de la section de vote,
 - d'une enveloppe T identifiée « ELECTION (année) des délégués ». L'électeur doit exprimer son choix en rayant sur le bulletin de vote les noms des candidats qu'il ne souhaite pas voir élire, dans la limite du nombre de sièges de délégués à pourvoir dans la section de vote dont il relève.
- Il doit ensuite glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe T jointe. Enfin, il doit expédier cette enveloppe sans l'affranchir, avant la

date mentionnée sur le bulletin de vote – cachet de la poste faisant foi - ou la déposer au siège de la Mutuelle avant cette même date – cachet d'arrivée faisant foi -.

2.10 Règles de vote

Le vote doit être exprimé au moyen des seuls bulletins et enveloppes fournis par la Mutuelle.

Les bulletins de vote reçus après la date fixée pour la clôture du scrutin ne pourront être pris en compte.

Seront considérés comme nuls les bulletins de vote suivants :

- les bulletins de vote différents de celui transmis par la Mutuelle ou portant des signes distinctifs,
- les bulletins de vote comportant plus de noms non rayés que de sièges à pourvoir,
- les bulletins de vote comportant une mention autre que les noms rayés (mentions injurieuses, identité du votant...),
- les bulletins de vote déchirés ou recomposés,
- les bulletins de vote ne correspondant pas à la section de vote dont relève l'électeur,
- lorsque l'enveloppe contenant les bulletins de vote ne sera pas celle adressée par la Mutuelle ou qu'elle portera un signe distinctif ou qu'elle contiendra plus d'un bulletin,
- lorsque l'enveloppe réponse sera vide ou contiendra un regroupement de plusieurs votes différents.

Le conseil d'administration a également défini neuf sections de vote dont quatre sections professionnelles et cinq sections géographiques :

- Section de vote 1 = Pôle mutualiste Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers (MNSPPF)
- Section de vote 2 = Pôle mutualiste Police municipale
- Section de vote 3 = Adhérents de la Mutuelle des hospitaliers de la Vienne (MHV)
- Section de vote 4 = Salariés du groupe SMACL
- Section de vote 5 = Section régionale « Centre » (régions Ile de France et Centre)
- Section de vote 6 = Section régionale « Nord-est » (régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté, Picardie et Nord Pas de Calais)
- Section de vote 7 = Section régionale « Nord-ouest » (régions Haute et Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire)
- Section de vote 8 = Section régionale « Sud-est » (régions Auvergne, Rhône Alpes, PACA)
- Section de vote 9 = Section régionale « Sud-ouest » (régions Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon)

→Rencontre

Calais : prévoyance et prévention auprès des agents

La ville de Calais étend son effort financier aux agents du CCAS et de la caisse des écoles. En projet : un accord avec l'Agence régionale de santé pour étendre les dispositifs de prévention aux agents municipaux.

Affirmer que la loi de modernisation de la fonction publique a bouleversé les dispositifs de participation des collectivités au financement de la protection sociale de leurs agents est devenu une antienne très souvent répétée. Les témoignages recueillis pour SMACL Infos en attestent régulièrement : les collectivités ayant largement saisi l'enjeu pour leurs agents, ont souvent entamé la réflexion et la discussion avec les instances représentatives du personnel, en amont de la publication du décret de novembre 2011.

Un effort plus large

C'est le cas de la Ville de Calais. « J'ai été recrutée à la Ville en janvier 2007 et la protection sociale faisait partie des dossiers qui seraient à régler dans l'année !, plaisante Héléne Pezanowski, directrice du département des ressources humaines. Très vite, j'ai étudié les possibilités pour la Ville d'intégrer les évolutions apportées par le législateur. » La Ville de Calais subventionnait alors deux opérateurs, mais souhaitant élargir sa participation à un maximum d'agents, le dispositif a été étendu aux agents du CCAS et de la caisse des écoles puisqu'ils rencontrent les mêmes problématiques concernant le maintien de salaire.

Deux garanties subventionnées

Le contrat signé avec SMACL Santé en juillet dernier propose aux 1 600 agents concernés de couvrir quatre types de risques : « Incapacité (et régime indemnitaire) », « Invalidité », « Perte de retraite » et « Décès ». La collectivité participe à hauteur de 3 euros par agent, soit le tiers de la cotisation pour un agent de catégorie C. En complément, elle apporte 17 euros par agent sur la complémentaire santé labellisée. Près de 40 permanences et réunions d'information ont été organisées par la mutuelle. « Cette proximité est très appré-

Des comités de pilotage en région

SMACL Santé organise des comités de pilotage au sein des collectivités qui lui font désormais confiance pour la prévoyance de leurs agents. Les premiers comités ont eu lieu à Niort, la Roche-sur-Yon, Nantes, etc.

« Le comité de pilotage est un moment privilégié pour échanger sur notre partenariat et l'adhésion recueillie par la mutuelle auprès des agents, précise Nicolas Piotrowski, directeur de SMACL Santé. Nous faisons également le point sur la gestion des dossiers et les actions de prévention que nous pouvons mener. »

Les comités de pilotage seront généralisés sur 500 contrats au cours du 1^{er} semestre 2014.



ciée par nos agents, souligne Héléne Pezanowski. Cela faisait partie des exigences que nous avons retenues lors de nos échanges avec les instances syndicales. »

Collaboration avec l'ARS

« Le choix pour SMACL Santé a été très bien accueilli par le comité technique paritaire qui a été associé à la décision finale, complète cette dernière. Aujourd'hui nous travaillons à une autre collaboration : intégrer les agents au périmètre du contrat local de santé (CLS)¹ mené avec l'Agence régionale de santé. En effet 80 % des agents résident à Calais, les mesures de prévention prises dans le cadre du CLS les concernent complètement, en particulier celles visant le risque cardio-vasculaire et la broncho-pneumopathie chronique et obstructive, une maladie peu connue mais qui touche fortement notre région. » ■

¹ Le contrat local de santé est une innovation de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires. L'ambition du Contrat Local de Santé (CLS) est de renforcer la qualité du partenariat autour de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, entre l'Agence régionale de santé et les collectivités territoriales.

Vitamines : vos alliées de l'hiver

Elles possèdent mille et une vertus, en particulier, celle d'assurer le bon fonctionnement de notre organisme. Besoin d'un complément en hiver ? Pas si sûr...



Partenaires incontournables de notre santé, les vitamines renforcent les défenses corporelles et aident ainsi à lutter contre les infections. Elles interviennent également dans la maturation de certaines cellules, permettent la réparation de tissus abîmés, préviennent le vieillissement prématuré et l'apparition de certaines maladies etc. Autant de bonnes raisons d'assurer leur apport dans notre organisme !

En effet, celui-ci ne produit pas ces substances, apportées en fait par l'alimentation. « *Un régime alimentaire sain, équilibré, diversifié fournit les vitamines nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme, rassure Christophe Paquet, pharmacien à Niort. Le cas échéant ou à certaines périodes de l'année, un complément est indispensable. C'est le cas également à certaines périodes de la vie.* » (voir encadré)

Alphabet

Si les vitamines apportent toutes leur concours au système immunitaire et nerveux, elles possèdent aussi leurs particularités : la vitamine A assure une fonction essentielle dans la vision, les 8 vitamines B contribuent à la bonne santé de la peau et des muscles, la vitamine C aide à réduire la fatigue, la vitamine D joue un rôle essentiel dans la consolidation des os et des dents, la vitamine E a des vertus contre le vieillissement des tissus et des organes, la vitamine K contribue à une coagulation sanguine normale.

Des aliments sont à privilégier : les abats, les poissons gras, les œufs, les légumes verts et les fruits sont de bons alliés. Attention, les vitamines ont tendance à se dégrader à la cuisson, à l'oxygène, etc ; il convient donc de privilégier les aliments crus et les modes de cuisson rapide.

Excès risqué

Un apport externe de vitamines sous forme de compléments alimentaires est parfois nécessaire pour garder la forme. « *Attention cependant, car la prise excessive de compléments vitaminés peut nuire à la santé* », prévient le pharmacien niortais. « *Par exemple, une surdose de vitamine A peut produire des maux de tête ou des nausées, un apport excessif de vitamine B6 peut occasionner des troubles neurologiques avec engourdissement, perte de sensibilité ; la vitamine C prise en trop grandes quantités est responsable de crampes d'estomac ou de troubles intestinaux, etc.* » Aussi est-il utile de prévenir le médecin en cas de prise de ces substances pouvant être à l'origine des troubles. « *Trop c'est comme pas assez* » dit l'expression québécoise, elle s'applique idéalement aux vitamines ! ■

Besoins spécifiques

- Les femmes enceintes ou allaitantes ont un besoin plus grand en vitamines B9 et D.
- Les enfants de 6 mois à 4 ans doivent compléter leur apport en vitamines A, C et D.
- Les personnes de plus de 65 ans et celles qui, sortant peu, ne sont pas exposées aux rayons du soleil, ont besoin de compléter leur apport en vitamine D pour renforcer leurs os.

→ Handicap

Conseil régional de Picardie Actions concrètes, initiatives originales

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de Picardie mène une politique destinée à promouvoir l'égalité des chances. Dans la continuité de la création de la Mission handicap en juin 2010, son engagement s'accroît en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi de ses agents en situation de handicap au travail.



Journée de sensibilisation à Beauvais le 4 décembre :
une intervention du Théâtre sur mesure

Au-delà des obligations légales en faveur des agents en situation de handicap, le Conseil régional de Picardie s'engage également à faire face aux enjeux de l'évolution de l'état de santé des agents de la collectivité. Aussi, le plan d'actions 2012-2014, élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et les agents de la Région, prévoit quatre axes prioritaires :

- l'information et la sensibilisation des agents de la collectivité, levier incontournable pour la mise en œuvre d'une politique handicap efficace ;
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou en restriction d'aptitudes, grâce à des aides ou mesures destinées à compenser le handicap et à faciliter le travail quotidien des agents ;
- le recrutement de travailleurs handicapés, d'apprentis ou de stagiaires en situation de handicap ;
- le pilotage, l'animation et le suivi du plan d'actions.

En pratique, 40 actions sont mises en œuvre, dont 18 financées par le Fiphfp suite à la signature de la convention bipartite, pour un montant de 1 232 630 €.

Premiers résultats

Parmi l'ensemble des actions programmées, plusieurs se sont déjà concrétisées : participation des agents à des ateliers ludiques proposés par des associations autour du handicap moteur, visuel et auditif ; création d'un nouvel outil pour la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ; adaptations de postes de travail (matérielles, organisationnelles ou fonction-

nelles) ; aides au maintien à l'emploi, formation, transports, bilan de compétences... Depuis deux ans, les agents des services sont sensibilisés à ces nouvelles pratiques internes, les agents d'encadrement le sont plus particulièrement cette année.

Communication concertée

La notion de « diversité au travail » fait l'objet d'une sensibilisation particulière. Des rencontres sont programmées sur le sujet mais au-delà, il a été proposé à la Direction Générale des Services de créer une campagne de communication en interne avec la participation des agents. Une idée perçue très favorablement ! Un groupe de travail constitué d'agents volontaires, a réfléchi aux thèmes à aborder, élaboré les contenus et défini le style de la campagne. L'objectif était d'aborder la diversité et notamment le sujet de « l'acceptation et la gestion du handicap » (aménagement de postes de travail, reclassement, lutte contre les idées reçues...) et l'exercice consistait à réfléchir à une campagne décalée, percutante ! Une opération originale qui s'est avérée concluante et motivante pour les acteurs. Elle sera présentée à l'occasion de la cérémonie des vœux fin janvier, puis diffusée dans tous les services et lycées de la collectivité.

Mises en scène bien réelles...

Autre initiative originale de cette année 2013, tous les agents d'encadrement des EPLE et leurs adjoints ont été conviés à trois rencontres départementales d'information et de sensibilisation qui commencent par... une pièce de théâtre ! Des mises en scène qui reflètent la réalité du travail au quotidien des agents



et les préjugés liés à la diversité, interprétées par des comédiens professionnels de la Compagnie Théâtre sur mesure. L'intérêt de cette action : aborder de façon originale et réaliste le thème de « l'intégration des personnes porteuses d'un handicap ou en restriction d'aptitudes ». Les différentes situations de travail jouées par les comédiens, ont été identifiées par un groupe pilote pour susciter l'attention des agents et ensuite engager le débat autour de chaque thème. Débat lui-même émaillé de témoignages de collègues sur les pratiques développées au sein de leurs établissements pour promouvoir l'égalité. ■

Les vérités et conseils énoncés et transmis de génération en génération sont-ils toujours valables ? Le point sur quelques idées reçues...

« Les épinards aident à traiter l'anémie »

Vrai

Mais pas uniquement ! L'anémie résulte d'un déficit de fer dans le sang, et si les épinards contiennent du fer, ils n'en sont pas pour autant l'aliment le plus richement pourvu. Les coquillages, la viande rouge, surtout le boudin noir, le foie, les lentilles en détiennent également. *A contrario*, les thé, café, chocolat et aliments complets perturbent l'absorption du fer.



« On devient diabétique à partir d'un taux de glycémie supérieur à 1 »

Faux

La glycémie varie en fonction de l'absorption de sucre sur une courte période. Les médecins se réfèrent plutôt au taux d'hémoglobine glyquée qui permet de juger l'équilibre de la glycémie sur une période de 2 à 3 mois précédant un dosage sanguin.

« Un matelas dur est meilleur pour le dos »

Faux

Un « bon » matelas doit épouser la courbure naturelle du dos, c'est-à-dire un S léger et assurer à la colonne vertébrale le même repos réparateur qu'au reste du corps. Un matelas trop mou ne fournira pas le support nécessaire tandis qu'un matelas trop dur creusera le dos, en accentuant les points de pression au niveau des épaules et des hanches. Un matelas doit être changé tous les 10 à 15 ans.



« Lorsqu'un enfant saigne du nez, on doit lui mettre la tête en arrière »

Faux

Faites asseoir l'enfant et penchez au contraire sa tête légèrement en avant, pour éviter que le sang ne coule dans sa gorge et ne cause des nausées. Comprimez la (les) narine(s) pendant 5 à 10 minutes, puis si le saignement persiste, appliquez dans la (les) narine(s) un tampon hémostatique favorisant la coagulation du sang. Evitez le coton qui colle à la muqueuse et risque de créer un nouveau saignement en le retirant.

« Commencer le sport à 50 ans ne sert à rien »

Faux

Même entamée tardivement, une activité physique régulière multiplierait par trois les chances de mener « une vieillesse en bonne santé », selon des études publiées à l'automne. Aussi, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) réitère sa recommandation aux personnes de plus de 65 ans de pratiquer chaque semaine au moins 1 h 30 d'activité d'endurance modérée ou 75 minutes d'activité d'endurance soutenue. Par activité, il ne faut pas comprendre marathon ou trek au Népal mais tout simplement les loisirs (bricoler, jardiner, aller ramasser des champignons ou laver sa voiture...), les déplacements à pied ou à vélo, les tâches ménagères, les activités ludiques avec les petits-enfants par exemple.



« Une ordonnance a une date de validité »

Vrai

Dans la plupart des cas, votre ordonnance n'est valable que trois mois maximum après la date de prescription de votre médecin. Tout dépassement de ce délai vous oblige à une nouvelle visite chez votre médecin pour vous faire délivrer les médicaments.



MUT'NOV SANTÉ

Etes-vous bien remboursé ?
SMACL Santé vous propose MUT'NOV Santé
**la nouvelle complémentaire santé
labellisée adaptée à vos besoins.**

Un devis, des questions

 **N°Vert 0 800 00 05 25**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

smacl-sante.fr



Pour toute adhésion envoyée
avant le 1^{er} avril 2014, une tablette tactile
ultra-performante vous est offerte !

PROFITEZ-EN VITE !

CODE **A15**
opération

SMACL Santé

CS 79650 - 79061 NIORT CEDEX 9 - Tél. : 05 49 33 76 51 - Fax : 05 49 32 47 60

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité SIREN n° 483 041 307

demain@smacl-sante.fr



SMACL
Santé



MUTUALITÉ
FRANÇAISE